



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 9684

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le statut des infirmieres-anesthesistes. Alors que le Gouvernement s'est engage a revaloriser la profession d'infirmiere sous toutes ses formes, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour reconnaitre l'identite propre de l'infirmiere-anesthesiste. Par la duree de ses etudes, par ses responsabilites, par ses conditions de travail, cette specialisation n'a-t-elle pas, en effet, une specificite qu'il conviendrait de mettre en valeur par un statut particulier ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere a institue un corps d'infirmiers specialises en anesthesie-reanimation qui, pour tenir de la technicite particuliere de cette specialite, beneficie d'une bonification d'anciennete de deux ans et d'un indice de fin de premier grade affecte de l'indice brut 507, sensiblement plus eleve que celui auquel peuvent acceder les autres corps d'infirmiers hospitaliers. Il a donc ete tenu compte de leurs competences specifiques.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9684

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 712